

Date de la convocation : 02/10/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération Numéro :  
2024-031

OBJET :

**Délibération mise en application d'un forfait pour l'enlèvement des effets personnels  
Budget Annexe EHPAD  
L'Ensolehada**

Secrétaire de séance :

Béatrice GARCIA  
Directrice EHPAD

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 034-263400640-20241007-2024031-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le Sept Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

**Membres présents** :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

**Membres excusés et représentés par pouvoir** : Farah CASTANIER représentée par Christophe THOMAS - Carmen FARJAS représentée par Dominique BAGOT-FLAUZAC.

**Membres absents** : Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

**Exposé des motifs** :

Le Président du CCAS expose les difficultés qui peuvent parfois être rencontrées avec les familles des résidents notamment au moment d'un décès.

Il peut arriver dans de rares cas que les familles ne souhaitent pas récupérer les effets personnels et sollicitent l'établissement pour les débarrasser.

Considérant que lorsque le cas se présente, il génère une surcharge de travail sur l'agent de maintenance qui devra débarrasser la chambre et se rendre à la déchetterie, Emmaüs ... Tout autant de temps qu'il ne consacrerait pas à ses missions premières.

### **Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide**

**Article 1** : De fixer un forfait d'enlèvement des effets personnels de 200€ dans la chambre de la personne ayant quitté les lieux

**Article 2** : D'appliquer ce forfait à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 aux conditions suivantes :

- La chambre n'a pas été débarrassée au-delà des 6 jours
- La famille a sollicité par écrit l'établissement pour ne pas récupérer les effets personnels
- La famille n'a donné aucune instruction au-delà de 10 jours et n'a répondu à aucune des sollicitations de l'établissement
- Un courrier sera alors adressé à la personne de confiance lui indiquant le montant retenu ainsi que la date à laquelle la chambre sera débarrassée

**Article 3** : De communiquer ce tarif aux familles dès adoption de la présente délibération afin de leur permettre de s'organiser en conséquence.

**Article 4** : De mettre à jour tous les documents de l'établissement dès l'adoption de la présente délibération.

**Article 5** : Autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.  
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.  
Christophe THOMAS**



**Le Président :**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 29/10/2024*